

SERVICES PUBLICS

Bruxelles nage à contre-courant

Décevante par son manque d'ambition, la dernière déclaration de la Commission sur les services publics hypothèque les chances de leur donner une dimension européenne.

R Avec un président de la Commission pressenti sur le départ, donc a priori plus libre de ses propos car insensible aux pressions sur le renouvellement de son mandat, plus encore avec le sillage de la Charte des droits fondamentaux et avec les travaux de la Convention, on pouvait espérer beaucoup plus ambitieux que le Livre vert publié sur les services d'intérêt général (SIG). Car si les questions qui y sont posées sont pertinentes, ce document ne donne pas à ces structures toute la mesure du marché intérieur.

En restant de fait au milieu du gué, la déclaration de la Commission s'inscrit en retrait par rapport au renforcement du concept des SIG et ne prend pas le parti de suivre les évolutions technologiques et juridiques dont elle se réclame. Or, la publication du Livre vert s'inscrit bien dans une phase chronologique de montée en puissance des SIG, comme l'ont montré les dernières moutures des articles 16 et 7D du traité de la Communauté européenne.

Pour Christian Stoffaës, directeur de la stratégie chez EDF, c'est le signe que « les SIG ne sont désormais plus considérés comme de simples concessions à la subsidiarité nationale : ils sont en passe d'être inscrits à part entière dans les objectifs de l'Union ». L'article 36 de la Charte des droits fondamentaux, en reconnaissant et respectant « l'accès aux services économiques général (...) afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union », alimente une même dynamique. S'y ajoute un début de remise en question des acteurs du droit communautaire de la concurrence. Sans doute les derniers déboires judiciaires (affaires

» Pour Christian Stoffaës, directeur de la stratégie chez EDF, « les SIG sont en passe d'être inscrits à part entière dans les objectifs de l'Union ».

Tetra Pak et Schneider) n'y sont pas étrangers. Face à une Commission souhaitant davantage se concentrer sur les dossiers de concurrence qu'elle aurait elle-même choisis, et non plus sur les demandes spontanées d'homologation de dossiers de concentrations, cette montée en puissance de la légitimité du financement public des SIG a plus de chance de peser. Sans se passer de l'obligation de transparence et de justification des restrictions éventuelles de la concurrence du régime des SIG, ces normes semblent devoir davantage composer avec la nécessité de garantir un accès minimum aux SIG, particulièrement dans le cas de l'énergie, de l'eau, du téléphone ou des services postaux.

Une authentique dimension européenne

L'assimilation de ces accès minima à des valeurs communes de l'Union en renforce aussi le poids : portés par le souci de cohésion territoriale, économique et sociale du marché intérieur, les SIG pourraient alors prendre une authentique dimension européenne. L'impératif de péréquation, – un argument pour s'opposer aux incursions sur les marchés nationaux d'opérateurs avantageés par les conditions de leur territoire domestique (comme l'arrivée de la poste néerlandaise en France) –, pourrait alors faire occuper aux SIG un périmètre

supranational. L'ouverture des marchés énergétiques et le développement d'interconnexions entre réseaux n'ont-ils d'ailleurs pas pour but de faire profiter tous les consommateurs européens des bénéfices des réductions de coût, liés au marché intérieur ?

La Convention, outre ces considérations, a soulevé des espoirs de part et d'autre, certains plaçant pour une reprise en main du droit de la concurrence et des SIG par les Etats, leurs opposants souhaitant aller jusqu'au bout de la logique du marché intérieur. C'est en tout cas l'occasion de clarifier les options en termes de gestion des anciens monopoles de réseaux. Pour Philippe Bodson, président belge de l'association de la Free and fair post initiative, « si on réorganise la concurrence de manière opérationnelle, il ne faut pas être opposé à ce que les anciens monopoles se déploient dans le secteur concurrentiel, pourvu que la compétition soit aussi possible dans le secteur réservé. En cas contraire, on va laisser les anciens monopoles casser leurs propres secteurs, comme ils l'ont fait dans le cas des aciéries ».

PHILIPPE DE CASABIANCA



COMMENTAIRE

Face à ces demandes et au potentiel du concept de service universel (exigences de qualité et de continuité du service public), la Commission, en se bornant à poser des questions, a donc fourni dans son Livre vert un exposé qui ne va au bout ni de la logique de correction des défauts de la libéralisation, ni de celle du marché intérieur. A l'heure où une constitution pour l'Union se prépare, c'est bien dommage.